

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL



SEANCE DU 25 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le LUNDI 25 JANVIER à 20H, le Conseil Municipal de la Commune de HANCHES, légalement convoqué par Monsieur Jean Pierre RUAUT, Maire, s'est réuni à la Salle polyvalente de la commune.

Date de convocation : 21 janvier 2021

Présents : M. Jean-Pierre RUAUT - Mme Nicole LE TUTOUR – M. Patrick KOHL - Mme Michelle MARCHAND – M. Hubert BERRY - Mme Claudette VILLAIN –M. Olivier COULON – Mme Virginie THENAULT – Mme Isabelle BOISSET –M. Sébastien PIERREL – Mme Laurence BANCKAERT – Mme Béatrice HAMELIN – M. Jean-Paul DESPRES –M. Christophe LEMAIRE - M. Frédéric OULES - Mme Madeleine BOULOUX - M. Ugo POREMBNY - Mme Patricia BUSE - M. Emmanuel DENIZE - M.François-Xavier MOUMANEIX

Etait excusé et avait donné pouvoir :

Mme Valérie LOUVEAU : pouvoir à Virginie THENAULT
Mme Michelle BAUDOIN : pouvoir à Claudette VILLAIN
M. Pascal DEPINOY : pouvoir à Nicole LE TUTOUR

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 20
Nombre de votes : 23

La séance ouverte, Laurence BANCKAERT a été désignée secrétaire de séance.

Le PV de la séance du 30/11/2020 a été approuvé à l'unanimité.

DECISIONS

N° 2020/DEC/05

Acquisition de concession n°2020-0005 au cimetière

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Mme X, demeurant ..., à bénéficier d'une concession en pleine terre n°2020-0005 située à l'emplacement n°52 du cimetière de Hanches (28), pour une durée de 50 ans, à compter du 12 décembre 2020, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 368,00 € versée au Trésor Public.

N° 2021/DEC/01

Acquisition de concession n°2021-0001 au cimetière

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Mme Y, demeurant ..., à bénéficier d'une concession sous le n°2020-0005 située à l'emplacement n°370 du cimetière de Hanches (28), pour une durée de 15 ans, à compter du 08 janvier 2021, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 117,00 € versée au Trésor Public.

DELIBERATIONS

ELECTIONS

1 - Vacance de deux postes d'adjoints et élections

Le conseil municipal du 25/05/2020 a approuvé la création de 5 postes d'adjoints au Maire pour la durée du mandat et lors de ce même conseil, a élu les 5 adjoints au Maire.

M. Pascal DEPINOY, 1^{er} adjoint et M. Patrick KOHL, 3^{ème} adjoint ont adressé leur démission à Mme la Préfète (M. DEPINOY, par courrier du 31/12/2020 et M. KOHL, par courrier du 6/01/2021). Conformément à l'article L2122-15, ces démissions sont définitives à partir de leur acceptation par le représentant de l'Etat.

Les adjoints continuent l'exercice de leurs fonctions jusqu'à l'installation de leurs successeurs.

Conformément à l'article L 2122-7-2 du CGCT « *Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.* »

M. le Maire propose au conseil municipal :

- de maintenir à 5 le nombre de postes d'adjoints
- de remplacer le 1^{er} adjoint démissionnaire pour des raisons de santé, de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint et de décider qu'il occupera le même rang que son prédécesseur.

De manière automatique, le 4^{ème} adjoint devient alors 3^{ème} et le 5^{ème} adjoint devient 4^{ème}.

M. le Maire propose ensuite au conseil

- de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint et de décider qu'il occupera le 5^{ème} rang.

le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir à 5 le nombre de postes d'adjoints au maire

DECIDE de remplacer le 1^{er} adjoint démissionnaire au même rang que son prédécesseur par un candidat de même sexe

M. le Maire propose M. Patrick KOHL et demande s'il y a d'autres candidats. Aucune autre candidature ne se déclare. Puis le conseil municipal procède, à bulletins secrets, à l'élection du 1^{er} Adjoint.

Résultats du vote :

Patrick KOHL: 23 voix
Nombre de votes blancs : 0
Nombre de votes nuls : 0

Patrick KOHL est déclaré élu 1^{er} Adjoint

DECIDE de remplacer le 3^{ème} adjoint démissionnaire par un candidat de même sexe qui sera placé au 5^{ème} rang

M. le Maire propose M. Jean-Paul DESPRES et demande s'il y a d'autres candidats. Aucune autre candidature ne se déclare. Puis le conseil municipal procède, à bulletins secrets, à l'élection du 5^{ème} Adjoint :

Résultats du vote :

Jean-Paul DESPRES : 23 voix
Nombre de votes blancs : 0
Nombre de votes nuls : 0

Jean-Paul DESPRES est déclaré élu 5^{ème} Adjoint.

L'ordre du tableau tel que modifié suite à ces élections est joint à la délibération.

2 - Indemnités des élus

Vu la délibération 2020-06-15/05 du 25/05/2020 déterminant les indemnités des élus,
Vu les modifications intervenant dans le bureau municipal
Vu la nouvelle élection lors du conseil municipal du 25/01/2021 pour remplacer deux adjoints et la réorganisation de l'équipe du bureau (Maire, adjoints, conseillers délégués)

Il convient de revoir la répartition des indemnités des élus.

Il est proposé cette nouvelle répartition :

Fonction	Taux	Montant mensuel brut par élu
Maire	51,6 %	2006,93 €
1 ^{er} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème} et 4 ^{ème} Adjoints	16,43 %	639,03 €
5 ^{ème} adjoint	8,49 %	330,21 €
3 Conseillers délégués	7,92 %	308,04 €

A noter que la délégation du 5^{ème} adjoint (travaux) sera partagée avec un 3^{ème} conseiller délégué.

L'enveloppe globale annuelle utilisée est de **69 808,56 €** (précédemment 69 817,80 €)

Conformément à l'article 3 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016, l'indemnité du Maire est, de droit, fixée au maximum.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE, avec effet au 26/01/2021, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des élus comme suit (exprimé en % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)

Maire (de droit) : 51,6%

1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} adjoints : 16,43 %

5^{ème} adjoint : 8,49 %

Conseillers délégués : 7,92%

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Un tableau nominatif est joint à la présente délibération

FINANCES

3 - Enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public rue de la Billardièrre – Convention avec Energie Eure-et-Loir

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet d'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public envisagé Rue de la Billardièrre à HANCHES, et précise que celui-ci a fait l'objet d'un avis favorable d'ENERGIE Eure-et-Loir quant à sa programmation et à son financement sur l'exercice budgétaire 2021.

Il est à remarquer que les interventions prévues en matière d'éclairage public s'inscrivent dans une politique d'efficacité énergétique et de maîtrise de la consommation d'énergie. En l'état, ces travaux prévoient en effet le remplacement des installations énergivores existantes par des installations équipées de lampes à basse consommation de type LED.

Il convient à présent de statuer sur les modalités de réalisation de cette opération et d'arrêter le plan de financement établi à titre prévisionnel par ENERGIE Eure-et-Loir et qui se présente comme suit :

1. Exécution des travaux :

RESEAUX	Maitrise d'ouvrage	COUT estimatif HT	PARTENARIAT FINANCIER				
			ENERGIE Eure-et-Loir		collectivité		
Distribution Publique d'Électricité (Article L5212-26 du CGCT)	Environnement BT	ENERGIE Eure-et-Loir		80%	- €	20%	- €
	Sécurisation BT	ENERGIE Eure-et-Loir	45 000 €	80%	36 000 €	20%	9 000 €
	Modernisation HTA	ENERGIE Eure-et-Loir	- €	100%	- €	0%	- €
Communications électroniques : terrassements, chambres, fourreaux	collectivité*		13 000 €	0%	- €	100%	13 000 €
Éclairage public (Article L5212-26 du CGCT)	ENERGIE Eure-et-Loir		42 000 €	80%	33 600 €	20%	8 400 €
TOTAL			100 000 €		69 600 €		30 400 €

* Les modalités d'exécution des travaux de communications électroniques (génie civil, câblage) font l'objet d'une convention particulière préalable au lancement des travaux entre la collectivité et ORANGE. La collectivité confie temporairement (le temps des travaux) sa maîtrise d'ouvrage du génie civil à ENERGIE Eure-et-Loir.

2. Frais de coordination :

La collectivité est redevable envers ENERGIE Eure-et-Loir d'une contribution représentative des frais de coordination des travaux, d'un montant de 3 600,00 €

En conséquence, après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** la programmation de ce projet d'enfouissement des réseaux pour 2021, et **s'engage** à ce que le lancement des travaux intervienne sur cette même année, l'octroi des aides financières par ENERGIE Eure-et-Loir ne pouvant être maintenu dans le cas contraire.
- **approuve** le plan de financement prévisionnel de cette opération, et **s'engage** à inscrire les crédits correspondants à son budget, la contribution de la collectivité aux travaux placés sous la maîtrise d'ouvrage d'ENERGIE Eure-et-Loir (électricité et éclairage public) prenant la forme de fonds de concours déterminés dans la limite du plan de financement prévisionnel.
- **s'engage** à régler à ENERGIE Eure-et-Loir le coût intégral (y compris la TVA) des travaux relatifs au génie civil de communications électroniques.
- **opte** pour un versement de sa contribution réparti sur 3 exercices budgétaires tel que détaillé dans la convention
- **s'engage** à verser à ENERGIE Eure-et-Loir, à réception des travaux, une contribution représentative des frais de coordination des travaux, d'un montant de 3 600,00 €.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec ENERGIE Eure-et-Loir pour la réalisation et la coordination des travaux d'enfouissement.
- **prend acte** de la nécessité d'émettre à l'achèvement des travaux un titre de recette d'un montant de 2 502,00 € à la Société ORANGE au titre de sa participation aux travaux de terrassements communs.

4 – Rénovation énergétique de la salle omnisport : demande de subvention à l'Etat au titre de la DSIL « Rénovation énergétique » et de la DETR

Dans le cadre du plan de relance, une enveloppe nationale de 950 millions d'euros a été inscrite dans la loi de finances afin de financer des opérations de rénovation énergétique des bâtiments des collectivités.

Ces opérations doivent s'appuyer sur un diagnostic énergétique.

La ville de Hanches a décidé de s'engager dans cette démarche pour la salle omnisport. Elle a mandaté le Bureau d'Études DELAGE ET COULIOU pour réaliser le diagnostic énergétique du bâtiment.

Parmi les travaux préconisés par le bureau d'études sont retenus les suivants :

- isolation de la salle de gymnastique (isolation des murs par l'intérieur, remplacement des panneaux translucides, ventilation double flux) prévus en 2021

- isolation de la salle de tir à l'arc (isolation des murs par l'intérieur, remplacement des panneaux translucides, ventilation double flux) prévus en 2022

Le montant total de l'opération est estimé à 140 800 € HT.

Auquel s'ajoute une mission d'étude énergétique s'élevant à 5 400 € HT

En conséquence, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 22 voix pour et une abstention,

DÉCIDE la réalisation desdits travaux pour un montant de 146 200 € HT,

SOLLICITE une subvention de 40 % du montant hors taxes de la dépense auprès de l'État dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL Rénovation énergétique), pour les travaux de rénovation énergétique de la salle omnisport.

SOLLICITE une subvention de 20 % du montant hors taxes de la dépense auprès de l'État dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), pour les travaux de rénovation énergétique de la salle omnisport.

Le plan de financement du projet s'établit comme suit :

Subvention DSIL 2020	: 40 % = 58 480 €.
Subvention DETR 2020	: 20 % = 29 240 €.
Autofinancement	: 40 % = 58 480 €.

TOTAL HT **146 200 €**

Ces travaux commenceront après réception de l'arrêté attributif de subvention et seront réalisés sur les années 2021 et 2022.

5 – Appel à projets 2021 d'Énergie Eure-et-Loir : sollicitation d'une aide financière pour la rénovation énergétique de la salle omnisport

La commune adhère au service de conseil en Énergie Partagé créé par Territoire Énergie 28.

Dans ce cadre, elle a réalisé en 2018 un bilan énergétique global des bâtiments communaux mené par le Pôle Énergie-Conseil d'ENERGIE Eure-et-Loir.

L'appel à projets 2021 d'ENERGIE Eure-et-Loir a pour objectif d'accompagner, financièrement et techniquement, les collectivités adhérentes dans la réalisation de projets performants et ambitieux de rénovation énergétique de leurs bâtiments publics. Aussi, est-il proposé de solliciter une aide financière auprès d'ENERGIE Eure-et-Loir dans le cadre de cet appel à projets 2021 pour la rénovation énergétique de la salle omnisport.

Parmi les travaux préconisés par le bureau d'études sont retenus les suivants :

- isolation de la salle de gymnastique (isolation des murs par l'intérieur, remplacement des panneaux translucides, ventilation double flux) prévus en 2021
- isolation de la salle de tir à l'arc (isolation des murs par l'intérieur, remplacement des panneaux translucides, ventilation double flux) prévus en 2022

Le coût estimatif de ces travaux s'élève à 140 800 € HT.

Auquel s'ajoute une mission d'étude énergétique s'élevant à 5 400 € HT

En conséquence, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE le projet de rénovation énergétique concernant la salle omnisport, pour un coût global estimé à 146 200 € HT

DÉCIDE de candidater auprès d'ENERGIE Eure-et-Loir dans le cadre de l'Appel à Projet pour la rénovation énergétique des bâtiments publics concernant cette opération.

ATTESTE la prise en compte de l'ensemble des conditions d'attribution du règlement de l'Appel à Projet 2021.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

S'ENGAGE à réaliser et financer les travaux dans un délai de 2 ans à compter de la date de notification de l'attribution de l'aide par ENERGIE Eure-et-Loir.

6 - Appel à projets 2021 d'Énergie Eure-et-Loir : sollicitation d'une aide financière pour la rénovation énergétique du groupe scolaire

La commune adhère au service de conseil en Énergie Partagé créé par Territoire Energie 28.

Dans ce cadre, elle a réalisé en 2018 un bilan énergétique global des bâtiments communaux mené par le Pôle Énergie-Conseil d'ENERGIE Eure-et-Loir.

L'appel à projets 2021 d'ENERGIE Eure-et-Loir a pour objectif d'accompagner, financièrement et techniquement, les collectivités adhérentes dans la réalisation de projets performants et ambitieux de rénovation énergétique de leurs bâtiments publics. Aussi, est-il proposé de solliciter une aide financière auprès d'ENERGIE Eure-et-Loir dans le cadre de cet appel à projets 2021 pour la rénovation énergétique du groupe scolaire.

En effet des travaux d'isolation thermique doivent se poursuivre au groupe scolaire. Certaines portes, portes-fenêtres et fenêtres sont très dégradées et présentent d'importants problèmes d'étanchéité à l'air et à l'eau.

La pose de volets roulants sur les baies vitrées de la salle de motricité contribuera également à l'isolation thermique de la salle et au confort des enfants.

Le coût estimatif de ces travaux s'élève à 22 679,75 € HT.

En conséquence, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE le projet de rénovation énergétique concernant le groupe scolaire, pour un coût global estimé à 22 679,75 € HT.

DÉCIDE de candidater auprès d'ENERGIE Eure-et-Loir dans le cadre de l'Appel à Projet pour la rénovation énergétique des bâtiments publics concernant cette opération.

ATTESTE la prise en compte de l'ensemble des conditions d'attribution du règlement de l'Appel à Projet 2021.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

S'ENGAGE à réaliser et financer les travaux dans un délai de 2 ans à compter de la date de notification de l'attribution de l'aide par ENERGIE Eure-et-Loir.

7 - Travaux d'isolation et de modernisation du groupe scolaire : demande de subvention au Département au titre du FDI (Fonds départemental d'investissement)

Des travaux d'isolation thermique doivent se poursuivre au groupe scolaire.

En effet, certaines portes, portes-fenêtres et fenêtres sont très dégradées et présentent d'importants problèmes d'étanchéité à l'air et à l'eau.

La pose de volets roulants sur les baies vitrées de la salle de motricité contribuera également à l'isolation thermique de la salle et au confort des enfants.

Par ailleurs, le câblage actuel du réseau informatique de l'école ne donne pas satisfaction. Environ un tiers des classes disposent d'un câblage directement relié à une baie de brassage de 12 ports. Un autre tiers fonctionne (parfois) grâce à des bornes WiFi qui sont reliées aux ordinateurs directement reliés à la baie. Enfin les salles restantes disposent de prises qui sont censées fonctionner. Un audit a constaté que ce mélange de technologies ne pouvait qu'être source de dysfonctionnements, ce qui est effectivement le cas. Suite à cet audit et ses recommandations, un devis pour un câblage propre et source d'une connexion d'égale qualité pour chaque salle de classe a été établi.

Cela nécessitera de tirer de nouveaux câbles vers la baie de brassage, d'augmenter le nombre de ports du switch recevant ces câbles et de relier le réseau à un onduleur qui sécurise le réseau vis-à-vis des coupures d'alimentation électrique.

Enfin, l'achat d'un vidéo projecteur est nécessaire pour compléter l'équipement de l'école.

Le montant des dépenses est le suivant :

1. Portes, portes-fenêtres et fenêtres	17 238.25 HT
2. Volets roulants	5 441.50 HT
3. Câblage informatique et onduleur	12 030.00 HT
4. Vidéo-projecteur	1 870.00 HT

Le montant total de l'opération est estimé à 36 579.75 € HT.

En conséquence, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE la réalisation desdits travaux pour un montant de 36 579.75 € HT.

SOLLICITE une subvention de 30 % du montant hors taxes de la dépense auprès du Conseil Départemental

Le plan de financement du projet s'établit comme suit :

Subvention FDI 2021	: 30 % = 10 973.92 € HT
Subvention DSIL 2021	: 30 % = 10 973.92 € HT
Autofinancement	: 40 % = 14 631.90 € HT

TOTAL HT

36 579.75 € HT

Ces travaux commenceront après réception de l'arrêté attributif de subvention et seront réalisés pendant l'été.

8 - Travaux d'isolation et de modernisation du groupe scolaire : demande de subvention à l'Etat au titre de la DSIL

Des travaux d'isolation thermique doivent se poursuivre au groupe scolaire.

En effet, certaines portes, portes-fenêtres et fenêtres sont très dégradées et présentent d'importants problèmes d'étanchéité à l'air et à l'eau.

La pose de volets roulants sur les baies vitrées de la salle de motricité contribuera également à l'isolation thermique de la salle et au confort des enfants.

Par ailleurs, le câblage actuel du réseau informatique de l'école ne donne pas satisfaction. Environ un tiers des classes disposent d'un câblage directement relié à une baie de brassage de 12 ports. Un autre tiers fonctionne (parfois) grâce à des bornes WiFi qui sont reliées aux ordinateurs directement reliés à la baie. Enfin les salles restantes disposent de prises qui sont censées fonctionner. Un audit a constaté que ce mélange de technologies ne pouvait qu'être source de dysfonctionnements, ce qui est effectivement le cas. Suite à cet audit et ses recommandations, un devis pour un câblage propre et source d'une connexion d'égale qualité pour chaque salle de classe a été établi.

Cela nécessitera de tirer de nouveaux câbles vers la baie de brassage, d'augmenter le nombre de ports du switch recevant ces câbles et de relier le réseau à un onduleur qui sécurise le réseau vis-à-vis des coupures d'alimentation électrique.

Enfin, l'achat d'un vidéo projecteur est nécessaire pour compléter l'équipement de l'école.

Le montant des dépenses est le suivant :

1. Portes, portes-fenêtres et fenêtres	17 238.25 HT
2. Volets roulants	5 441.50 HT
3. Cablage informatique et onduleur	12 030.00 HT
4. Vidéo-projecteur	1 870.00 HT

Le montant total de l'opération est estimé à 36 579.75 € HT.

En conséquence, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE la réalisation desdits travaux pour un montant de 36 579.75 € HT.

SOLLICITE une subvention de 30 % du montant hors taxes de la dépense auprès de l'Etat au titre de la DSIL.

Le plan de financement du projet s'établit comme suit :

Subvention FDI 2021	: 30 % = 10 973.92 € HT
Subvention DSIL 2021	: 30 % = 10 973.92 € HT
Autofinancement	: 40 % = 14 631.90 € HT

TOTAL HT

36 579.75 € HT

Ces travaux commenceront après réception de l'arrêté attributif de subvention et seront réalisés pendant l'été.

9 - Réalisation de cheminements doux : demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL (dans le cadre du projet Bourg Centre)

Dans le cadre du dispositif Bourg Centre, un projet de territoire alliant les deux communes d'Epernon et de Hanches a été établi et un protocole signé le 7/02/2020.

L'une des actions de ce projet consiste à créer une liaison douce structurante de 2,5 km entre les centres ville des deux communes et avec la gare SNCF d'Epernon. La construction du lycée en renforce la nécessité et l'urgence.

Après différentes études et concertation entre les deux communes et pour pouvoir s'inscrire dans le calendrier du dispositif Bourg Centre et de l'ouverture du lycée, le tracé ci-joint a été privilégié :

1. Cheminement le long de la départementale entre le lycée et Epernon (en 2021)

Le chiffrage ci-dessous représente la partie de ce cheminement située sur Hanches. La ville d'Epernon assurera la poursuite de ce cheminement située sur son territoire, jusqu'au Rond-Point d'Ambert.

2. Cheminement dans la continuité du Chemin rural CR27 aménagé pour desservir le lycée vers le secteur du Paty réalisé en 2 tranches pour des raisons d'organisation de chantiers :
 - a) de la Départementale jusqu'à la Drouette (prévue en 2021)
 - b) de la Drouette jusqu'au Paty (en 2022)

3. Cheminement vers le centre de Hanches le long de la Drouette (en 2022)

L'estimatif des travaux est le suivant :

Cheminement	Travaux HT	Maitrise d'œuvre	Plans et bornage	Total HT	Total TTC
1	141 830	11 600	6 000	159 430	191 316
2 a)	30 750	2 925	2 700	36 375	43 650
2 b)	36 550	3 575	3 300	43 425	52 110
3	207 300	17 000	3 000	227 300	272 760
TOTAL				466 530	559 836

En conséquence, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE la réalisation desdits travaux pour un montant de 466 530,00 € HT,

SOLLICITE une subvention de 20 % du montant hors taxes de la dépense auprès de l'État dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

SOLLICITE une subvention de 20 % du montant hors taxes de la dépense auprès de l'État dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL)

Le plan de financement du projet s'établit comme suit :

Subvention DETR 2021	20 % (plafonnée à 450 000 €)	=	90 000,00 €.
Subvention DSIL 2021	20 %	=	93 306,00 €.
Autres financements Bourg Centre à confirmer)		
et autofinancement (au minimum de 20%))	=	283 224,00 €
TOTAL HT		=	466 530,00 €

Ces travaux commenceront après réception de l'arrêté attributif de subvention et seront réalisés :

- Pour les tranches 1 et 2a) durant l'été 2021
- Pour les tranches 2b) et 3) en 2022

10 – Participation de la commune au Fonds Renaissance Artisanat-Commerce-Tourisme (FRACT 2) –

Dans le cadre des conventions de partenariat économique signées entre la Région Centre-Val de Loire et les intercommunalités, la Région permet aux EPCI d'accorder des aides, d'un montant inférieur à 5 000 €, en faveur des très petites entreprises (TPE) de leur territoire, en accompagnement du Fonds Renaissance qui accorde aux entreprises des avances remboursables de 5 000 € à 20 000 €.

La communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France, qui participe déjà au Fonds Renaissance (à hauteur de 100 000€) a décidé, de créer le Fonds Renaissance Artisanat-Commerce-Tourisme (FRACT), à destination des entreprises de moins de 10 salariés du territoire confrontés à des besoins en petits investissements ou à des besoins de trésorerie dans le respect des dispositions de l'article L.1511-2 du code général des collectivités territoriales. Le montant des aides sera compris entre 500 € et 2 000 €.

En parallèle de la prolongation du Fonds Renaissance avec la Région Centre Val de Loire, la communauté de communes a mis en place le dispositif FRACT 2 pour accompagner les acteurs économiques fortement pénalisés par les mesures du deuxième confinement, notamment les restaurants, bars, acteurs de l'événementiel, du tourisme, du sport ou de la culture.

Le montant du fonds proposé par la communauté de communes est de 50 000€.

Ce fonds peut être abondé par les communes du territoire, notamment au regard de la compétence « commerce de proximité » qui demeure une compétence partagée.

Un cadre d'intervention précise les conditions de dépôts, d'instruction et de validation des demandes. Les dossiers seront instruits par les services de la communauté de communes.

Un comité d'engagement est mis en place. Il est composé de plusieurs vice-présidents de la communauté de communes et des maires (ou de leurs représentants) des communes qui ont abondé le fonds.

Vu l'article L.1511-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de participation au Fonds Renaissance avec la Région Centre-Val de Loire et ses annexes, du 19 mai 2020,

Vu la délibération prise en conseil communautaire des Portes Euréliennes d'Ile-de-France n°20_12_08 du 17 décembre 2020 donnant les modalités d'attribution du Fonds Renaissance Artisanat-Commerce-Tourisme (FRACT 2),

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'abonder le Fonds Renaissance Artisanat-Commerce-Tourisme (FRACT) créé par la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France,

FIXE à 3 000 € maximum la participation de la commune.

AUTORISE le Maire à signer tout acte afférant à ce fonds dont la convention ci-jointe

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2021 de la collectivité.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de partenariat avec la CCPEIDF.

ADMINISTRATION GENERALE

11 - Instruction des autorisations d'urbanisme – Avenant à la convention avec Eure-et-Loir Ingénierie

Le conseil municipal, dans sa séance du 13 décembre 2018, a décidé d'adhérer au service d'instruction des autorisations de droit des sols mis en place par Eure-et-Loir Ingénierie (ex- Agence Technique Départementale) et de lui confier, à compter du 1^{er} janvier 2019, l'instruction des autorisations relatives à l'occupation des sols sur la commune.

Cette convention a fait l'objet de modifications validées par le Conseil d'administration d'Eure-et-Loir Ingénierie (ELI), présentées dans cet avenant.

Les modifications portent sur :

- La clarification des déclarations préalables (DP) dont ELI assure l'instruction (à noter que la commune de Hanches assure par elle-même l'instruction des DP).
- La proposition d'une nouvelle option : le contrôle des chantiers et la constatation des infractions (120 € TTC par intervention)
- Une évolution des ratios de facturation selon l'acte :
 - o Un Certificat d'urbanisme b) : 0,5 équivalent PC (au lieu de 0,4 précédemment)
 - o Une Déclaration préalable : 0,65 équivalent PC (au lieu de 0,7 précédemment)
 - o Un Permis de construire pour maison individuelle (ou son modificatif) : 1
 - o Tout autre Permis de construire (ou son modificatif) : 1,7 équivalent PC (nouveau)
 - o Un Permis d'aménager (ou son modificatif) : 1,8 équivalent PC
 - o Un Permis de démolir : 0,4 équivalent PC (au lieu de 0,8 précédemment)
 - o Un transfert de PC ou PA : 0,2 équivalent PC (nouveau)
 - o Rejet implicite : 50% du coût de l'autorisation (nouveau)
 - o Retrait avec décision : 25% du coût de l'autorisation (nouveau)
- Un décalage dans la facturation au 1^{er} trimestre de l'année N+1

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant à la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme avec Eure-et-Loir Ingénierie,

PRÉVOIT les crédits nécessaires au remboursement des frais engagés par ELI pour la réalisation de cette prestation.

12 - Dépôt des archives communales auprès des Archives départementales

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder au dépôt de certaines archives communales anciennes, principalement antérieures à la fin de la Seconde guerre mondiale auprès des Archives départementales d'Eure-et-Loir.

Ce dépôt concerne les documents suivants :

- Série D :

Vrac : 2 conteneurs, 1 ml

Registres de délibérations jusqu'en 1954 (5 registres) : 1821-1849 / 1850-1878 / 1878-1896 / 1896-1919 / 1919-1954

- Série E :

Vrac : 1 conteneur, 0.5 ml

Registres paroissiaux et d'état civil jusqu'en 1900 (25 registres) : 1560-1670 / 1646-1669 / 1670-1674 / 1675-1694 / 1695-1715 / 1716-1735 / 1736-1754 / 1755-1771 / 1770-1775 / 1775-1792 / 1793-1802 / 1803-1812 / 1813-1822 / 1823-1832 / 1833-1842 / 1843-1852 / 1853-1857 / 1858-1862 / 1863-1872 / 1873-1877 / 1878-1882 / 1883-1887 / 1888-1892 / 1893-1897 / 1898-1902

- Série F : Vrac : 3 conteneurs, 1.5 ml
- Série G : Vrac : 3 conteneurs, 1.5 ml et Cadastre napoléonien : 1832
- Série H : Vrac : 3 conteneurs + 1 boîte, 1.7 ml
- Série I : Vrac : 2 conteneurs, 1 ml
- Série K : Vrac : 4 conteneurs, 2 ml
- Série L : Vrac : 6 conteneurs, 3 ml
- Série M : Vrac : 1 conteneur, 0.5 ml
- Série N : Vrac : 1 boîte 0.1 ml
- Série O : le classement a été refait par le directeur général des services, il conviendrait de prendre en charge uniquement les liasses suivantes :
1 O 6 ; 9 ; 18 à 35 ; 37 à 39 ; 45 ; 53 ; 54 ; 56 ; 63 ; 68 à 71 ; 73 à 76 ; 79 ; 81 ; 106 ; 113 ; 116 ; 121 ; 124 à 126 ; 2 O 1 à 5 ; 3 O 1 ; 4 – métrage estimé à moins d'un ml.
- Série P : Vrac : 2 boîtes, 0.3 ml
- Série Q : Vrac : 4 conteneurs et 2 boîtes : 2.3 ml
- Série R : Vrac : 1 conteneur et une boîte : 0.7 ml
- Série S (principalement les archives de l'école) : Vrac : 3 conteneurs et une boîte d'archives : 1.6 ml.

Vu l'article L212-11 du Code du patrimoine,

Vu les articles L 1421-1 et L 1421-2 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant le contrôle qui sera effectué par la Directrice des Archives départementales,

Considérant que les documents qui ont été pris en charge par le service départemental d'archives restent la propriété de la commune,

Considérant que la commune a la possibilité de consulter les dossiers déposés pour les besoins du service ou dans le cadre d'une action de valorisation (exposition, publication, ...)

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter le dépôt aux Archives départementales d'Eure-et-Loir des archives précédemment citées et charge M. le Maire d'engager la procédure pour le dépôt de ces documents et de signer la convention proposée par les Archives départementales.